



Toile-éponge en couleurs mixtes très absorbante renforcée par une trame synthétique. Pack de 10.

### DESCRIPTION ET PROPRIETES GENERALES

Composition	<b>Cellulose plate:</b> Pigment, Plastifiant, Fongicide, Eau, Cellulose
Dimensions sec (mm)	206 x 180 x 4.3
Couleur(s)	Jaune
Conditionnement	10 pièces/sachet 10 sachets/carton 100 pièces/carton



### BENEFICES PRODUIT



#### ÉCO-CONCEPTION

- Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées



#### QUALITATIF

- L'efficacité d'essuyage est inversement proportionnelle à la quantité d'eau qu'il contient lorsqu'il est utilisé. Un essorage préliminaire améliore les capacités d'essuyage.
- Haute efficacité d'essuyage : porosité fine



#### ABSORBANT

- 13 fois son poids sec



#### RÉSISTANT

- Résistant à la traction >1 daN/cm<sup>2</sup>



#### FACILE À UTILISER

- Code couleur pour indiquer la zone d'utilisation recommandée. Plusieurs tailles disponibles.
- Facile à manipuler

# SPONGYL 56

## ENVIRONNEMENTS



HORECA



INDUSTRIE



SANTÉ



TRANSPORTS & LOISIRS



BUREAUX & COLLECTIVITÉS

## CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

### Instructions d'utilisation

- Utilisez des gants étanches lorsque vous travaillez au contact de l'eau, de produits chimiques et de détergents.
- Rincer avant la première utilisation
- Rincer et essorer après chaque utilisation
- Lavable jusqu'à 90°C

### COMPATIBILITES CHIMIQUES

- **Résistant:**  
Résiste au chlore à une concentration de 1 g/l et à une température de 20°C.

## LEGISLATION / NORMES

### Réglementation REACH

Ce produit contient plus de 0,1% de phtalate de diisononyl (CAS = 28553-12-0) et di-isodécyl phtalate (CAS = 26761-40-0) figurant à l'annexe XVII du règlement n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (REACH). Ces substances ne doivent pas être utilisées, à des concentrations supérieures à 0,1% en masse de matière plastifiée, dans les jouets et articles de puériculture qui peuvent être mis à la bouche par les enfants.

### Législation

Ce produit n'est pas classé dangereux selon le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil (CLP).